

Mairie de Saint-Derrien

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	X
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	AB
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	AB	11	M. MINGAM Vincent	AB
5	M. OLLIVIER Christian	X	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	AB	13	Mme MINGAM Lydie	X
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. AUFRET Patrick, Mme ROUSSILLON Ghislaine, M. MINGAM Vincent, M. THIEULIN Wilfrid

POUVOIR : 0

Affaires soumises à délibération lors de cette séance

- 1) **Delib_001_2026** - Convention de mise à disposition des locaux dans le cadre d'une situation exceptionnelle. - École Saint-Yves
- 2) **Delib_002_2026** - Convention de prestation de service mutualisée « **Protection des données** » avec la CCPL et le CDG29.
- 3) **Delib_003_2026** - Modification de la délibération 06-05-2018 Columbarium - tarif.
- 4) **Delib_004_2026** - Demande de subvention complémentaire - fonds concours CCPL 2026 - Acte 2

Questions et informations diverses

Validation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente, aucune remarque n'ayant été formulée

4) Délib_001_2026 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS LE CADRE D'UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par la Présidente de l'OGEC Saint-Yves, madame Marielle HENAFF,

Considérant la nécessité de répondre à une situation exceptionnelle, problème notamment une fuite sur la cuve pour le chauffage du bâtiment primaire appartenant à l'établissement privé Saint-Yves et pour garantir la sécurité des élèves,

Considérant que la collectivité dispose de locaux adaptés et disponibles pour répondre à ce besoin,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention précisant les conditions d'utilisation, la durée et les responsabilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE**, la convention de mise à disposition dans le cadre exceptionnelle des locaux situés « **ESPACE LA FONTAINE** » à **Saint-Derrien** au profit de L'OGEC École Saint-Yves, pour la période du 24 novembre 2025 jusqu'au 14 février 2026 dans le cadre des activités scolaires et périscolaire (garderie matin et soir).
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant notamment :
 - ✓ Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
 - ✓ Les obligations du bénéficiaire (entretien, sécurité, assurance, etc.),
 - ✓ Les conditions financières éventuelles,
 - ✓ Les modalités de restitution des lieux.
 - ✓ Précise que toutes les charges et responsabilités afférentes à l'utilisation des locaux seront supportées par le bénéficiaire, conformément aux termes de la convention.
- **VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Délib_002_2026- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISE « PROTECTION DES DONNÉES »

Le Maire donne lecture pour informer le conseil,

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le CDG29.

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par présente convention, la commune confie à la CCPL la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

Le DPD expert interviendra auprès de la commune et est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- ✓ De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- ✓ De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- ✓ D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- ✓ D'informer via des recommandations et conseils ;
- ✓ De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- ✓ D'assurer une veille.

La présente convention est conclue à compter à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des nouveaux mandats municipaux (mandat 2026-2032) aux conditions financières figurant en annexe de la convention.

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

- **D'AUTORISER** le maire à signer cette convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents.

3) **Délib_003_2026** – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06 -02-2018 COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 06 du 6 mai 2018, ayant fixé les tarifs pour le jardin du souvenir et le columbarium, est désormais annulée. Cette délibération ne précisait pas suffisamment la distinction entre les différents types de tarifs et leurs durées, ce qui nécessite une nouvelle délibération pour clarifier et actualiser ces dispositions.

Il est proposé au conseil d'adopter les mesures suivantes :

Cavurne avec plaque de fermeture en marbre (50x50) – Columbarium

- ⇒ 30 ans : **600 € TTC**
- ⇒ 50 ans : **700 € TTC**

Note : La plaque portant le nom du défunt restera à la charge de la famille.

Jardin du souvenir – dépôt des cendres

- ⇒ **Le dépôt des cendres au pied du monument** reste gratuit pour les familles.

La mise en place d'une plaque réglementaire sur le monument sera payante :

- ⇒ 30 ans : **200 € TTC**

Concessions dans les cimetières, les tarifs et la durée restent inchangés :

- ⇒ 15 ans : **90 €**
- ⇒ 30 ans : **180 €**

Le Maire rappelle que les cavurnes de columbarium, le jardin du souvenir, ainsi que les concessions, sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Il est également précisé que les tarifs des caveaux, tels qu'établis par la délibération n° 04-01-2016, restent identiques.

Cette nouvelle délibération annule donc expressément la délibération n° 06 du 6 mai 2018, afin d'assurer une cohérence tarifaire et administrative.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Delib_004_2026 – FONDOS CONCOURS CCPL 2026- Avenant N°1 - Acte 2.

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux réalisés dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente et de la création de l'espace jeunes, ainsi que les subventions déjà allouées par les différents partenaires,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) en date du 19 décembre 2023, ayant voté une subvention du « Fonds concours » pour un montant de **39 927 €**, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité,

Considérant l'adoption, lors des dernières réunions de la CCPL, l'avenant n°1 relatif au règlement d'application des fonds concours pour la période 2024-2026, permettant à la commune de bénéficier d'une somme supplémentaire d'un montant de **13 309 €** suite aux travaux complémentaire de la salle polyvalente et création de l'espace jeunes et rappelle que la commune doit respecter la règle des 20 % d'autofinancement pour percevoir la totalité de la subvention.

Considérant que le montant total potentiel de la subvention via le fonds concours de la CCPL s'élèverait ainsi à **53 236 €**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DE VALIDER** la demande d'une subvention complémentaire d'un montant de **13 309 €** auprès de la CCPL,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

4) **Delib_005_2026 –VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉQUILIBRE DU BUDGET 2025 A L'ALSH**

Monsieur informe le conseil,

Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Servais / Saint-Derrien et Plouneventer est géré par le CCAS de Plouneventer ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Plouneventer dans le cadre d'un équilibre budgétaire 2025 de l'ALSH ;

Considérant que les communes de Saint-Servais et Saint-Derrien ont versé les montants suivants pour l'année 2025 au CCAS de Plouneventer :

- ⇒ Saint-Servais : 26 514 €
- ⇒ Saint-Derrien : 25 180 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DÉCIDE** d'approuver cette subvention exceptionnelle pour l'année 2025 au CCAS de Plouneventer selon les modalités suivantes ;

- ⇒ Plouneventer : 12 119,45 € (55,85%)
- ⇒ Saint-Servais : 4 912,88 € (22,64 %)
- ⇒ Saint-Derrien : 4 667.67 € (21 ,51 %)

Dit que les crédits seront prévus au 65748 sur le BP commune exercice 2026.

➤ **École Saint-Yves**

La convention avec la commune a été signée. La chaudière fonctionne, le bâtiment est nettoyé, mais une légère odeur subsiste.

➤ **Manifestation Association des riverains de la BAN**

Une manifestation contre la BAN aura lieu le 7 mars. Les maires ne participeront pas. Monsieur ALLIONE apporte des informations sur les récents événements et annonce le dépôt d'une plainte par l'association des riverains de la BAN.

➤ **Elections Municipales - mars 2026**

Horaires de présence du conseil pour le dimanche 15 mars 2026.

➤ **Aménagement Local Jeunes**

Demande d'aide pour l'aménagement le samedi 21 février à 10h.

➤ **Cartes électorales 2026**

Remise des cartes aux jeunes ayant eu 18 ans entre 2025 et le 13 mars 2026.

➤ **ALSH- Contrat de l'animateur**

En raison des difficultés rencontrées avec un animateur, il a été décidé lors d'un copil que son contrat ne sera pas renouvelé.

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 heures

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu après les élections Municipales.

Signatures :

M. Dominique POT- Le maire	
Secrétaire de Séance	